



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## France - MESURES FACE A LA CRISE DU CORONAVIRUS

Version mise à jour le 20 avril 2020

Ce document n'est sans doute pas complètement exhaustif.

Il mentionne 2 initiatives CFDT, parmi toute une série, et fait le point sur l'essentiel des mesures prises par le gouvernement depuis le début de la crise, en commençant par les plus récentes.

**Adhérent CFDT ou pas** vous pouvez vous diriger sur le Site CFDT et la « Foire aux questions » : 1,1 million de vues aujourd'hui et ce chiffre grimpe régulièrement.

[https://www.cfdt.fr/portail/actualites/crise-du-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions-srv1\\_1100672#urgence1](https://www.cfdt.fr/portail/actualites/crise-du-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions-srv1_1100672#urgence1)

**Mise en place d'une boîte mail COVID-19** pour répondre aux questions individuelles (même si elles peuvent être plus collectives) : à ce jour plus de 2500 réponses individuelles par la confédération, sans compter celles des fédérations professionnelles ou des régions CFDT.

### Dernières déclarations du gouvernement (19 avril 2020)

**Conséquences économiques** : l'impact de cette crise sanitaire sera la plus forte récession connue en France et dans le monde occidental depuis 1945 (dixit le 1<sup>er</sup> Ministre). Les "projections" actuelles font état pour l'année 2020, d'une croissance négative de l'ordre de moins 8 %. = la richesse nationale va se contracter, elle va diminuer de près de 10 %. Au total, ajoute-t-il "c'est près de moins 36 % d'activités économiques pendant la période de confinement, une diminution dans l'industrie de l'ordre de 43 %, une diminution dans la construction de l'ordre de 88 %, et une quasi-cessation générale d'activité dans la restauration, les cafés, dans les hôtels pour la plus grande majorité d'entre eux.

**Masques** : cette semaine déstockage de 5 millions de masques supplémentaires, à destination d'un certain nombre de professionnels de santé (ambulanciers, préparateurs en pharmacie, sages-femmes, techniciens de laboratoire, aides à domicile, manipulateurs radio). Les masques "grand public", pourraient être obligatoires dans les transports publics au moment du déconfinement (11 mai).

**Situation des Ehpad** : annonce de recommandations nouvelles qui permettront, à partir de lundi 20 avril 2020, d'organiser un droit de visite pour les familles (à la demande du résident et dans des conditions extrêmement limitées).

**Déconfinement (date annoncée le 11 mai)** : on parle plutôt de déconfinement progressif et de phase suivante, car pas de retour à la situation qui prévalait avant, pas de retour à une vie totalement normale (On est très loin de ce qu'on appelle parfois l'immunité de masse ou l'immunité populationnelle).

**Isolement des personnes testées positives.** Le gouvernement mise sur les tests virologiques vis-à-vis de toutes les personnes présentant des symptômes, et prévoit d'être en capacité de faire 500 000 tests par semaine le 11 mai. Les personnes positives devront être isolées pendant quatorze jours. Possibilité offerte d'un isolement dans un lieu qui n'est pas le domicile (hôtel mis à disposition).

**Personnes vulnérables.** Les personnes âgées, les personnes ayant des maladies chroniques, n'auront pas l'obligation de rester confinées après le 11 mai (responsabilisation individuelle de chacun, multiplier les messages de prévention en direction des publics fragiles).

**Entreprises** : Les entreprises ne rouvriront pas toutes en même temps. Les gestes barrières et la distanciation sociale, doivent passer d'abord, lorsque cela est possible, par le maintien du télétravail. Faire en sorte que ce télétravail se poursuive dans toute la mesure du possible ou sinon faire que les règles d'organisation de l'entreprise respectent ces mesures barrière et cette distanciation sociale."

**Écoles** : Les écoles n'ouvriront pas partout le 11 mai et ne fonctionneront pas partout dans les conditions dans lesquelles elles fonctionnaient avant les mesures de confinement. Priorité aux élèves avec lesquels les enseignants ont perdu le contact, ceux qui n'ont pas les moyens des cours en ligne ou de récupérer des devoirs à distance (5 à 10 % mais variable selon les territoires). Pour ceux-là reprise dans le respect des conditions sanitaires.

**Élections municipales** : La décision sur la date du deuxième tour des élections municipales sera prise le 23 mai.

### **Adoption du 2<sup>ème</sup> PLFR doté d'environ 2 milliards d'euros**

Dans le 2<sup>ème</sup> Projet de loi de finances rectificative adopté et par rapport au texte adopté en Conseil des ministres mercredi 15 avril, le solde général du budget se dégrade de 1,981 Md€, amenant la prévision de déficit pour 2020 à 185,4 Md€, soit 9,1% du PIB contre 9% initialement prévu.

**Augmentation du budget** du programme de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » consacré au financement de l'activité partielle : 1,2 Md€ sont ajoutés aux 16 Md€ prévus par l'État pour financer l'activité partielle.

### **Chômage partiel**

**9,6 millions de salariés** (20 avril) sont actuellement au chômage partiel (1 salarié du privé sur 2).

Au 1<sup>er</sup> mai : bascule des salariés en arrêt maladie pour garde d'enfant ou devant être isolés pour cause de vulnérabilité face à l'épidémie de coronarivus, vers le dispositif d'activité partielle (estimations gouvernementales : 1,7 million de personnes arrêtées pour motif de garde d'enfants de moins de 16 ans, et 400 000 pour motif de "vulnérabilité" pourraient être concernées par cette bascule) : plus de dégressivité des indemnités journalières et préservation d'une partie du pouvoir d'achat.

1,2 Md€ sont ajoutés aux 16 Md€ prévus par l'État pour financer l'activité partielle (la répartition des financements sur l'activité partielle reste assurée aux deux tiers par l'État, le reste étant financé par l'Unedic (si utilisation totale de la prévision d'heures d'activité partielle demandées, le régime d'assurance chômage aurait à déboursé 8,6 Md€).

La garantie de l'État pour les emprunts obligataires de l'Unedic en 2020, est remontée de 2 à 10 Md€.

### **Versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique**

- Défisicalisée et exonérée de charges sociales et atteignant jusqu'à 1 000 euros pour les agents de l'État et les agents territoriaux. S'agissant de la fonction publique territoriale, cette prime sera laissée à la discrétion des collectivités locales. Actuellement, en moyenne, 15% à 20% des agents exercent leurs missions en présentiel et 25% à 30% en télétravail.
- Près d'un agent de l'État sur cinq concerné par la prime exceptionnelle.

### **Assurance chômage**

Après l'annonce du report, des nouvelles règles de l'indemnisation du chômage que la CFDT a toujours dénoncées, publication d'un nouveau décret sur l'assurance chômage, apportant de nouvelles réponses aux personnes les plus en difficulté. Ce sont des avancées positives qui répondent à certaines situations de précarité, pointées par la CFDT :

- Prolongation de l'indemnisation des chômeurs arrivés en fin de droits.
- Report de la dégressivité des allocations pour certains demandeurs d'emploi.
- Elargissement des conditions de prise en charge par le régime d'assurance chômage de certaines situations de démissionnaires.

**L'aide exceptionnelle de solidarité** (880 millions d'euros) va concerner plus de quatre millions de foyers : versement le 15 mai de 150 euros aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) et de l'ASS (allocation spécifique de solidarité) et aux bénéficiaires avec enfant des aides au logement (APL) auxquels ajouteront 100 euros supplémentaires par enfant. Versement de cette aide automatique.

En revanche, l'architecture de l'aide exceptionnelle n'a pas été revue. Dans le sillage du Collectif associatif Alerte et de la CFDT des députés de la majorité ou proche d'elle, ont tenté d'amender le dispositif pour le cibler aussi sur les jeunes précaires qui seront très peu à pouvoir bénéficier de l'aide mais l'amendement a été déclaré irrecevable et un 2<sup>ème</sup> amendement d'appel a été rejeté.

**Les assureurs sous surveillance** : rapport prévu sur le Fonds de solidarité destiné aux petites entreprises et aux indépendants (engagements de toute nature pris par les entreprises, en particulier celles du secteur des assurances, pour soutenir l'économie dans le cadre de la crise sanitaire et économique actuelle, avec les montants prévus et ceux effectivement engagés, notamment s'agissant des mesures prévues par le secteur des assurances en matière d'investissements dans le secteur de la santé). Le rapport précisera les prélèvements fiscaux et sociaux pesant sur les activités

d'assurance dommages, et sur l'évaluation de l'impact de la sinistralité constatée au premier semestre 2020 sur ces prélèvements, avec des éléments de comparaison sur les 15 dernières années et la crise de 2008.

## **TVA à 5,5% (au lieu de 20%) sur les masques et les gels hydro alcooliques**

### **Conditionnement des aides structurelles aux grandes entreprises**

Dans le cadre de l'adoption du 2<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR), les entreprises dans lesquelles l'Etat entrera au capital pour les aider à faire face aux difficultés engendrées par la crise devront intégrer pleinement et de manière exemplaire les objectifs de RSE (responsabilité sociétale, sociale et environnementale) dans leur stratégie, notamment en matière de lutte contre le changement climatique.

### **Modifications permises par Ordonnances**

#### **Congés**

Pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du Covid-19 un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche, peut autoriser l'employeur à imposer aux salariés la prise de congés payés, dans la limite de 6 jours. Il est également possible de : modifier unilatéralement les dates de prise de congés payés dans la limite de 6 jours, d'imposer le fractionnement des CP sans l'accord du salarié, de fixer les dates de congés sans tenir compte du droit aux congés simultanés des conjoints.

#### **Durée du travail**

Dans certains secteurs jugés essentiels à la continuité de la vie économique et à la sûreté de la nation (dont la liste sera fixée par décret), l'employeur pourra déroger de manière unilatérale aux règles en matière de durée du travail, et aux dispositions conventionnelles applicables.

Il pourra ainsi :

- fixer la durée maximale quotidienne de travail à 12h00 (aujourd'hui 10h00) ;
- fixer la durée maximale quotidienne d'un travailleur de nuit à 12h00 au lieu de 8h00 (attribution d'un repos compensateur équivalent à la durée du dépassement) ;
- fixer la durée maximale hebdomadaire moyenne d'un travailleur de nuit à 44 h sur 12 semaines consécutives (au lieu de 40h00) ;
- réduire la durée minimale du repos quotidien à 9h (au lieu de 11h00) ;
- fixer la durée maximale absolue hebdomadaire à 60h (au lieu de 48h00)
- fixer la durée maximale hebdomadaire moyenne à 48h sur 12 semaines consécutives ou 12 mois pour les exploitations, entreprises agricoles, gardes chasse, pêche, forestiers, employés de maison d'un exploitant agricole, salariés des organismes de mutualité agricole, caisses crédit agricole, chambres d'agriculture, etc. (au lieu de à 44h00) ;

Il pourra déroger au principe du repos le dimanche dans les entreprises des secteurs jugés essentiels à la continuité de la vie économique et à la sûreté de la nation (dont la liste sera fixée par décret) et dans les entreprises qui assurent aux précédentes, des prestations nécessaires à l'accomplissement de leur activité principale ;

L'employeur doit, sans délai et par tout moyen, informer le CSE et la Direccte.

Les dérogations ne seront applicables qu'à compter de la publication des décrets d'application et ne sont possibles que jusqu'au 31 décembre 2020.

**Autres mesures** : Suspension des jours de carence pour les salariés et agents publics atteints de coronavirus.

### **1<sup>er</sup> Projet de Loi de finances rectificative**

En ce qui concerne les mesures budgétaires, la norme de dépense pilotable de l'État a notamment été relevée de 7,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2020, au titre des crédits ouverts pour la mise en place de l'activité partielle (avec également un cofinancement par l'Unédic) et de ceux ouverts pour le fonds d'indemnisation (cofinancement par les collectivités locales). Enfin, a été intégrée une enveloppe de 2 Md€ dans le domaine de la santé, permettant de couvrir les achats de matériel (masques), les indemnités journalières et la reconnaissance de l'engagement des personnels hospitaliers".

**Ouverture de 5,5 milliards d'euros de crédits nouveaux pour financer le recours à l'activité partielle** massivement recommandé dans les secteurs ne pouvant conserver leurs modes de production normaux. L'enveloppe de dépenses globales pour l'activité partielle reste fixée à 8,5 milliards. Ces crédits sont dédiés à financer le nouveau dispositif qui s'applique à compter des heures chômées le 1<sup>er</sup> mars 2020. Prise en charge de l'État des deux tiers du coût total de l'activité partielle et l'Unédic prend en charge un tiers de celui-ci : prise en charge moyenne de 13,9€ par heure chômée, dont 9,3€ pris en charge par l'État et 4,6€ par l'Unédic.

**L'intégralité des crédits ouverts dans le cadre de ce projet de loi de finances rectificative relèvera d'une nouvelle mission budgétaire intitulée "Plan d'urgence face à la crise sanitaire"**. Ces crédits seront ainsi sanctuarisés et exécutés exclusivement pour venir en soutien aux entreprises et aux salariés touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

**Le projet de loi d'urgence** porte aussi des mesures de soutien ayant potentiellement des incidences budgétaires, notamment dans le cadre du **plan gouvernemental de 45 Md€ au bénéfice des entreprises. À ces dispositifs s'ajoutent une garantie de l'État fixée à 300 Md€ sur les prêts consentis aux entreprises durant la période de crise, ainsi que 1 000 Md€ de garanties de prêts bancaires annoncées au niveau européen.**

**Fonds de solidarité** destiné aux TPE rencontrant des difficultés : doté de 750 millions d'euros sur le budget de l'État. Les conseils régionaux devraient mobiliser de leur côté 250 M€, portant ainsi l'enveloppe totale à un milliard, comme annoncé. Les modalités d'intervention de ce Fonds sont en cours de finalisation avec l'ensemble des services du ministre de l'Économie.

Le Fonds de solidarité complète, sans s'y substituer, les **autres mesures de soutien à l'économie que le gouvernement met en œuvre en réponse à la crise** : étalement des créances fiscales et sociales au bénéfice des entreprises dont l'activité est affectée, renforcement du dispositif de chômage partiel, mobilisation de Bpifrance, financement pour garantir les lignes de trésorerie bancaires....

**Recherche** : Le 19 mars, Emmanuel Macron annonce une augmentation de 5 milliards d'euros en 10 ans du budget de la recherche (actuellement à 15 Mds €). Est annoncé

également la création d'un fonds d'urgence de 50 M€ pour la recherche sur le Covid-19.

**Chômeurs en fin de droits** : la Ministre du Travail a annoncé le 19 mars la prolongation du versement des allocations chômage des chômeurs arrivés en fin de droits à la fin mars.